

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT  
SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**AU PRIX DE 22,70 EUROS PAR ACTION**

**INITIEE PAR**

**THERMO TECHNOLOGIES**

**PRÉSENTÉE PAR**



**Le présent communiqué a été établi et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement de l'Autorité des marchés financiers.**

**Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.**

**1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le 21 décembre 2012, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), Portzamparc Société de Bourse (l'"Etablissement Présentateur"), agissant pour le compte de Thermo Technologies (l'"Initiateur" ou "Thermo Technologies"), a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par Thermo Technologies portant sur la totalité des actions de la société Thermocompact ("Thermocompact" ou la "Société") non détenues par Thermo Technologies au prix de 22,70 euros par action (l'« Offre »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13-I du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit 742.127 actions Thermocompact à la date de dépôt de la note d'information.

## 2. MOTIFS DE L'OPERATION

L'Offre s'inscrit à la suite du franchissement à la hausse des seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, le tiers et 50 % en droits de vote et en capital de la société Thermocompact par Thermo Technologies le 18 décembre 2012 en conséquence de l'apport par divers actionnaires de référence de Thermocompact au profit de Thermo Technologies, nouvellement constituée, d'un total de 802.728 actions Thermocompact représentant 51,96% du capital de cette dernière.

Cet apport a été réalisé en application d'un protocole d'accord conclu le 5 décembre 2012 (le « **Protocole** »).

Préalablement à la réalisation de ces apports, l'Initiateur n'avait acquis aucun titre Thermocompact au cours des douze derniers mois.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Thermo Technologies a procédé le 19 décembre 2012 à une déclaration auprès de l'AMF et de la Société du franchissement à la hausse des seuils en capital et droits de vote de 5, 10, 15, 20, 25, 30, le tiers et 50 %.

Il est précisé que :

- 1) L'acquisition de 802.728 actions Thermocompact par Thermo Technologies résulte de l'apport par les actionnaires figurant dans le tableau ci-dessous de tout ou partie de leur participation dans Thermocompact. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de Thermo Technologies en date du 18 décembre 2012. Cette opération a été réalisée sur la base d'une valeur d'apport des actions Thermocompact de 22,70 euros par action Thermocompact. En rémunération de ces apports, les apporteurs ont reçu des actions Thermo Technologies d'un (1) euro de valeur nominale.

Nom des actionnaires ayant apporté tout ou partie de leurs titres Thermocompact	Nombre de titres Thermocompact apportés
Gilles Mollard	18 504
Bernard Mollard	17 425
Danielle Mollard	2 100
Didier Mollard	6 000
Hadrien Mollard	7 500
Charlotte Mollard	9 387
Jean-Claude Cornier	11 218
SOFIL*	306 856
Groupe Naxicap**	423 738
TOTAL	802 728

*\*Sofil : société co-détenue par les Familles Mollard et Cornier*

*\*\*Groupe Naxicap désigne Naxicap Partners, ainsi que toute personne morale ou fonds d'investissement gérés ou conseillés par Naxicap Partners.*

- 2) Conformément au Protocole et immédiatement après la réalisation des apports visés au paragraphe précédent, la famille Mollard, Jean-Claude Cornier et Naxicap Partners ont cédé au prix d'un (1) euro par action (soit en transparence 22,70 euros par action Thermocompact) au profit de Naxicap Partners, le FCPR EPF IV et Amédée Nicolas (ci-après ensemble les « Co-Investisseurs »), un total de 6.904.660 actions Thermo Technologies reçues en rémunération de l'Apport. En conséquence de cette cession :
  - o le Groupe Naxicap détient 12.489.790 actions Thermo Technologies, soit 68,54 % de cette dernière ;

- EPF détient 3.987.871 actions Thermo Technologies soit 21,88% du capital de Thermo Technologies ;
  - Sofil (co-détenue par les familles Mollard et Cornier) détient 1.700.000 actions Thermo Technologies, soit 9,33% du capital de Thermo Technologies ;
  - Amédée Niolas détient 45.261 actions Thermo Technologies soit 0,25% du capital de Thermo Technologies.
- 3) Aux termes du Protocole, messieurs Gilles Mollard, Bernard Mollard et Amédée Nicolas ont, sous condition de la publication par l'Autorité des marchés financiers de l'avis de dépôt d'un projet d'offre publique à déposer par Thermo Technologies, pris les engagements de cession et d'apport d'actions Thermocompact suivants au profit de Thermo Technologies. Les cessions et cet apport représentent un total de 27.860 actions.
- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, Messieurs Gilles et Bernard Mollard vont procéder à la cession, soit respectivement 13.177 actions et 10.575 actions, le 31 décembre 2012 au plus tard, du solde des actions qu'ils détiennent directement dans Thermocompact au profit de Thermo Technologies conformément au tableau ci-dessous, pour un prix par action de 22,70 € :
  - Au plus tard la veille de la date d'ouverture de l'offre, Monsieur Amédée Nicolas va apporter à Thermo Technologies 4.108 actions Thermocompact au prix unitaire de 22,70 €.

En conséquence de ces opérations, de concert avec Messieurs Gilles et Bernard Mollard et Monsieur Nicolas Amédée, Thermo Technologies détiendra 830.588 actions Thermocompact représentant 854.340 droits de vote soit 53,76% du capital et 54,18% des droits de vote.

### **3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR**

#### **3.1 Intérêt de l'opération pour Thermo Technologies, Thermocompact et ses actionnaires**

Thermo Technologies entend soutenir le développement stratégique de la Société :

- en poursuivant le développement et les investissements dans les activités de revêtement de surface et fils et torons ;
- en poursuivant le développement du projet Saw Wires ;
- en procédant à un développement par croissance externe sur les métiers historiques ou sur des nouveaux métiers de niches technologiques si des opportunités d'acquisition se présentaient.

Thermo Technologies proposera aux actionnaires de Thermocompact qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que la valeur à laquelle a été réalisée l'Apport de leurs titres par le Groupe Naxicap et les dirigeants actionnaires à Thermo Technologies le 18 décembre 2012.

#### **3.2 Stratégie – politique industrielle et commerciale**

En collaboration avec le management de Thermocompact, Thermo Technologies a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir son positionnement haut de gamme sur des marchés de niche en croissance ainsi que sur les nouveaux métiers.

Thermo Technologies n'a pas l'intention de modifier le périmètre des activités de la Société.

Thermo Technologies n'a pas l'intention de modifier l'organisation industrielle de la Société.

### **3.3 Intentions en matière d'emploi**

Le projet d'acquisition du contrôle de la Société par Thermo Technologies s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Thermocompact en matière d'emploi, de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

Thermo Technologies n'anticipe donc pas de changements au sein des effectifs de la Société ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines de Thermocompact et des filiales.

### **3.4 Composition des organes sociaux et de direction de Thermocompact**

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Madame Chantal Cornier, Messieurs Jean-Claude Cornier, Gilles Mollard, Bernard Mollard, Michel Moggio, Amédée Nicolas, ainsi que Naxicap Partners et Sofil.

La proposition de nomination d'un représentant du FCPR EPF IV (représenté par sa société de gestion EPF Partners) en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration de Thermocompact sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale de Thermocompact. FCPR EPF IV a pris une participation dans Thermo Technologies dans le cadre des opérations de financement de l'offre publique d'achat simplifiée des actions Thermocompact non détenues à ce jour par Thermo Technologies.

Monsieur Jean-Claude Cornier continuera d'exercer ses fonctions de Président et Monsieur Mollard continuera d'exercer sa fonction de directeur général de la société.

### **3.5 Intentions concernant le maintien de la cotation de Thermocompact à l'issue de l'offre**

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Thermocompact ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Thermocompact, Thermo Technologies se réserverait la faculté de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Thermocompact non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 22,70 euros par action Thermocompact égale au prix de l'Offre et de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions Thermocompact du marché réglementé NYSE Euronext Paris.

Thermo Technologies se réserverait également la faculté, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par Thermo Technologies, conformément à l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la liquidité des actions Thermocompact serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, Thermo Technologies se réserverait la possibilité de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Thermocompact du marché réglementé NYSE Euronext Paris.

### **3.6 Fusion et réorganisation juridique**

Thermo Technologies n'envisage pas à la date du présent projet de note d'information la réalisation d'une éventuelle fusion de Thermocompact avec Thermo Technologies.

### **3.7 Politique de distribution de dividendes**

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

## **4. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE**

A l'exception des accords suivants :

- cessions d'actions Thermocompact au profit de Thermo Technologies entre la date de dépôt du présent projet d'Offre et l'ouverture de l'Offre visées au paragraphe 1.1.2.3 du projet de la note d'information ;
- émission de BSA au profit de Monsieur Gilles Mollard visée au paragraphe 1.1.2.5.1 du projet de la note d'information ;
- conclusion de contrats de prestations de services visée au paragraphe 1.1.2.5.2 du projet de la note d'information ;
- conclusion du Pacte d'Associés visé au paragraphe 1.1.2.5.3 du projet de la note d'information ;

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

## **5. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **5.1 Nombre et nature des actions visées par l'Offre**

A la date de dépôt de la présente note, Thermo Technologies détient 802.728 actions, représentant 51,96 % du capital social et 50,91 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un capital de Thermocompact composé de 1.544.855 actions représentant, après réalisation de l'Apport, 1.576.815 droits de vote théoriques (art. 223-11 al.2 du règlement général de l'AMF). De concert avec Messieurs Gilles et Bernard Mollard et Monsieur Nicolas Amédée (cf §2.2 ci-dessus), Thermo Technologies détient 830.588 actions Thermocompact représentant 854.340 droits de vote soit 53,76% du capital et 54,18% des droits de vote.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes non détenues par Thermo Technologies, ce qui représentera à la date de dépôt de la présente note 742.127 actions Thermocompact moyennant le versement de 22,70 euros par action.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou aux droits de vote de la Société autres que des actions.

Les actions de Thermocompact sont toutes de même catégorie et ont une valeur nominale théorique de 3,32901983034 euros chacune.

### **5.2 Prix de l'Offre**

Thermo Technologies offre irrévocablement aux actionnaires de Thermocompact la possibilité de céder leurs actions au prix de 22,70 € par action Thermocompact.

### **5.3 Procédure d'apport à l'Offre**

Les actionnaires de Thermocompact qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre, au prix de 22,70 euros par action dans les conditions présentées dans la présente note d'information, devront remettre à leurs intermédiaires financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), entre le vendredi 25 janvier 2013 et le vendredi 15 février 2013 selon le calendrier indicatif, un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur.

Les actions inscrites en compte au nominatif devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers devront, préalablement au transfert, convertir au porteur les actions apportées à l'Offre.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

### **6. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE À L'ÉTRANGER**

L'Offre est faite exclusivement en France. La présente note d'information n'est pas destinée à être distribuée dans des pays autres que la France.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Thermocompact peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Thermo Technologies décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

La présente note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

## 7. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert dans le cadre de l'OPA de 22,70€ se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus. Il fait ressortir une prime médiane de 25% et moyenne de 31%.

	Prix par action	Prime induite en %
Appréciation par les cours de Bourse		
séance 29 octobre 2012	19,13 €	19%
1 mois	18,09 €	26%
3 mois	17,09 €	33%
6 mois	16,61 €	37%
1 an	17,49 €	30%
Méthode des comparables boursiers		
VE/CA	12,27 €	85%
VE/EBITDA	13,26 €	71%
VE/EBIT	20,07 €	13%
Actualisation des flux de trésorerie		
valeur min	19,51 €	16%
valeur centrale	20,95 €	8%
valeur max	22,64 €	0%

Source : Portzamparc

## 8. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE PUBLIQUE

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site Internet de Thermo Technologies ([www.thermo-technologies.com](http://www.thermo-technologies.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie - 44100 Nantes.

La note d'information Thermo Technologies qui sera visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à Thermo Technologies (notamment juridiques, comptables et financières) seront mises gratuitement à disposition du public au siège social Thermo Technologies et diffusées conformément aux dispositions de l'article 231-27 1° du Règlement général de l'AMF.